



**Mairie**

**A l'attention des familles ayant un ou des enfants  
accueilli(s) en crèche ou à l'école**

N/Réf :

**Objet : Accueil à compter du 08 juin - écoles**

**Interlocuteur : Jorge AMARO**

**☎ : 04 76 59 78 02**

Madame, Monsieur,

conformément aux annonces du gouvernement, les écoles de la commune ont rouvert leurs portes aux enfants depuis le 14 mai 2020.

Les capacités d'accueil en temps scolaire restent limitées à des groupes de 10 enfants en maternelle et 15 enfants en élémentaire, avec un accueil assuré par les enseignants.

Afin d'accroître significativement le nombre d'enfants dans chaque école, la commune a conventionné avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif Sport, Santé, Culture, Citoyenneté. Ce dispositif permet aux communes d'accueillir des élèves pendant le temps scolaire. Des groupes supplémentaires d'enfants seront donc accueillis dans chaque école à compter du lundi 08 juin.

Des propositions pédagogiques seront mises en œuvre autour des 4 thèmes ci dessus, sous couvert des ATSEM, des animateurs périscolaires, des ETAPS, des bibliothécaires : une programmation hebdomadaire sera proposée, en complément des accueil réalisés par les enseignants.

Le nombre de groupes complémentaires déployés sera différent en fonction des écoles :

1. 6 groupes de 10 enfants à l'école maternelle des petites maisons
2. 2 groupes de 15 enfants à l'école élémentaire des petites maisons
3. 2 groupes de 10 enfants et 1 groupe de 15 enfants à l'école primaire de Pinet

Afin de recenser les demandes d'accueil des enfants, nous avons activé sur lesparentsservice une nouvelle case, s'intitulant « dispositif 2S2C ». Nous vous remercions de procéder à l'inscription de votre enfant en cochant la case **uniquement les jours ou votre enfant n'est pas accueilli par l'enseignant**. La demande d'inscription doit être réalisée avant 9h le vendredi matin pour la semaine suivante. La composition des groupes sera arrêtée le vendredi matin. En cas de demandes plus importantes que le nombre de places, nous nous réservons le droit de ne pas accueillir vos enfants les 4 jours de la semaine, en vous garantissant un accueil sur au moins 2 jours, voire 3 jours.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, d'une mobilisation totale de la commune afin qu'un maximum d'enfants puissent être accueillis au sein des établissements.

Le Maire

